



Demande d'agrément de commerçant en holothuries (rori)

Délibération n°2012-50/APF du 22 octobre 2012
portant mise en place de mesures spécifiques de gestion pour
certaines espèces aquatiques
Arrêté n°573 CM du 25 avril 2013

DOSSIER N°

Nouvelle demande

Renouvellement

Activité(s) : Pêcheur Transformateur Grossiste Exportateur Autres :

PERSONNE PHYSIQUE

Nom : Prénom(s) :

N° TAHITI :

PERSONNE MORALE

Nom de la société : Statut Juridique :

Nom et prénom(s) du représentant légal :

N° TAHITI :

COORDONNEES

Adresse géographique :

BP : Code Postal : Commune :

Ile :

Tél. portable : Tél. fixe :

Adresse électronique :

Fait à, le

Signature du demandeur :

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR A LA DRMM

- Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire)
- Une copie d'un justificatif de résidence (facture d'électricité, de téléphone ou certificat de résidence au nom du demandeur)
- Attestation N° TAHITI
- Certificat attestant que le demandeur est à jour de ses cotisations auprès de la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) et précisant le cas échéant, le nombre d'employés déclarés
- Un justificatif de déclaration de l'établissement de manipulation auprès du Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique

PIECES COMPLEMENTAIRES POUR UNE PERSONNE MORALE

- Statuts actualisés de la personne morale
- Justificatif de l'inscription au registre du commerce et des sociétés : extrait K bis (de moins de 3 mois)

PIECE COMPLEMENTAIRE EN CAS DE DEMANDE DE RENOUELEMENT

- Un état déclaratif de situation de l'activité

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, CONTACTER :

Direction des Ressources Marines et Minières (DRMM)
Cellule Gestion et Préservation des Ressources (CGP)
Immeuble JB Le Caill (2^{ème} étage) Fare Ute Papeete TAHITI
Tél. 40 50 25 50 - Fax 40 43 49 79
✉ BP 20 98713 Papeete TAHITI
Courriel : drm@drm.gov.pf
Site Internet : www.ressources-marines.gov.pf

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date de réception du dossier complet :	Agent instructeur :
Numéro de la carte d'agrément :	Arrêté n° du